

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 18 juin 2020

Date de la convocation
12.06.2020

Date d'affichage
12.06.2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi.

Excusées : Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX
Mme Karine LENOIR-DENARIE qui donne pouvoir à M. Jérémie BOUVET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérémie BOUVET

Délibération n° 2020.47

Objet de la délibération

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire présente :

DIA :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0003 déposée le 19/03/2020 par Me Romain POUZOL, notaire à Cluses (74), concernant la vente d'un garage (lot n°12), situé aux « Esserts », parcelles cadastrées section B numéro 4707 - 4840, d'une surface totale de 663 m², que le prix de vente est de 20 000,00 euros.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 09.06.2020 ;

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

→ **Plan joint.**

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DIA :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0004 déposée le 18/05/2020 par SARL CAP MONTAGNE, demeurant 25 rue Copernic – 75016 PARIS, concernant la vente d'un lot de 11 stationnements, situés aux « Esserts », parcelle cadastrée section B numéro 4620, d'une surface totale de 1 885 m², que le prix de vente est de 75 000,00 euros.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 09.06.2020 ;

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

→ **Plan joint.**

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

